

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION

	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques
Sous-mesure	4.1	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles
Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
Domaine prioritaire	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> – DAAF : Service Economie Agricole et Filières (SEAF)– Pôle Aides Directes et Subventions Individuelles (PDSI). – Département de La Réunion - Direction de l'Agriculture et du Développement Agricole / Service de l'Agro Nutrition et des Productions Agricoles (SAPA). 	
Date d'agrément en Comite Local de Suivi (CLS)	V1 du 12/05/2016 ; V2 du 06/04/2017 ; V3 du 14/12/2017	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Ce type d'opération est une reconduction du dispositif 121-21 « Aides aux bâtiments d'élevage » du Programme de Développement Rural 2007-2013 de La Réunion. La poursuite de ce dispositif, s'explique par l'identification, à travers le Programme de Développement Rural 2014-2020 de La Réunion des besoins suivants concernant l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles :

- Soutenir la modernisation de tous les types d'exploitations,
- Renforcer la diversification des productions agricoles,
- Améliorer le bilan énergétique des exploitations agricoles.

La réponse à ces besoins s'inscrit dans le cadre de deux enjeux locaux qui sont de :

- 1) Continuer à renforcer l'autonomie insulaire réunionnaise en matière d'alimentation humaine et notamment d'origine animale dans un respect des normes environnementales et de développement endogène des différents marchés économiques.
- 2) Permettre la continuité des programmes d'investissements entrepris par les différentes filières

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

animales réunionnaises ayant démarré lors du dernier programme FEADER et appelés à se réaliser d'ici 2020.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Ce type d'opération porte sur la construction, l'aménagement, l'extension ou la modernisation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (y compris leurs équipements) ou encore sur les travaux liés au traitement des effluents.

Les objectifs techniques et technologiques de ce type d'opération sont de :

- Poursuivre l'effort entrepris depuis 2007 par les filières animales de se doter d'outils de productions animales plus performants et en relation avec les objectifs stratégiques de développement fixés (DEFI entre autre, conquête de nouveaux marchés, trouver un équilibre en production locale et importation, augmentation du nombre d'animaux produits localement),
- Permettre l'adaptation technique et technologique des unités de productions en référence aux modes de production plus efficaces, moins énergivores, respectueux des bonnes pratiques agricoles, agronomiques, sanitaires et environnementales,
- Accompagner la modernisation ou l'adaptation des unités de production animale existantes, renforçant ainsi la durabilité des exploitations agricoles associées,
- Mettre en place les unités de traitement et/ou valorisation des effluents d'élevage (au-delà des obligations réglementaires) dans le cadre du développement de la bio économie agricole (valorisation économique des sous-produits et des déchets agricoles) et d'une réduction de l'empreinte environnementale de l'activité agricole insulaire.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. Général n°1303/2013 et à l'art 17 du Règ. FEADER n°1305/2013

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance	Priorité(s)	Mesure
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)			
O1 - Dépense publique totale	Millions d'euros	13.33	2.67	- Oui <input checked="" type="checkbox"/>		
				- Non <input type="checkbox"/>		
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations			- Oui <input type="checkbox"/>		
				<input checked="" type="checkbox"/> - Non		
O4 - Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide d'investissement	Nombre d'exploitations	1 800	396	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui	2A	Sous - Mesure 4.1
				- Non		

Indicateurs supplémentaires pour le type d'opération

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre de bâtiments à moderniser	Nombre de bâtiments	70
Nombre de bâtiments neufs à créer	Nombre de bâtiments	70
Surface hors sol à créer ou moderniser	Mètre carré	10 000
O1 - Dépense publique totale / zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / zone de montagne	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / zone autre contrainte	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Autres cultures permanentes	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Autres herbivores / Granivores	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Grandes cultures	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Horticulture	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Lait	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / mixte (cultures + élevage)	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / secteur non agricole (industrie alimentaire)	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / superficie de l'exploitation < 5 Ha	Hectares	
O1 - Dépense publique totale / vin	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / superficie de l'exploitation >= 10 HA à < 20 Ha	Hectares	
O1 - Dépense publique totale / superficie de l'exploitation >= 20 HA à < 50 Ha	Hectares	
O1 - Dépense publique totale / superficie de l'exploitation >= 5 HA à < 10 Ha	Hectares	
O1 - Dépense publique totale / superficie de l'exploitation >= 50 Ha	Hectares	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / superficie de l'exploitation < 5 Ha	Hectares	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / superficie de l'exploitation >= 5 HA à < 10 Ha	Hectares	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / superficie de l'exploitation >= 10 HA à < 20 Ha	Hectares	

O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien /superficie de l'exploitation >= 20 HA à < 50 Ha	Hectares	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien /superficie de l'exploitation >= 50 Ha	Hectares	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Autres cultures permanentes	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Autres herbivores / Granivores	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Grandes cultures	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Horticulture	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Lait	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / mixte (cultures + élevage)	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / secteur non agricole (industrie alimentaire)	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / vin	Nombre d'opérations	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires sous forme sociétaire	Nombre de bénéficiaires	

c) Descriptif technique

Dans le cadre de la production d'animaux de rente (production de denrées alimentaires, de laine, de peaux ou autres produits agricoles) ou à des fins d'activités reconnues agricoles, le présent type d'opération sera mobilisé pour :

- la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'extension des bâtiments et des annexes (si leur présence est démontrée comme étant indispensable à la mise en œuvre de l'itinéraire technique visé) destinés à la mise en production des animaux concernés.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le présent type d'opération exerce des effets variés sur l'environnement. D'une part, il permet de moderniser les unités de production animale avec des équipements moins énergivores. D'autre part, la motorisation de tâches actuellement manuelle peut potentiellement entraîner une augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de limiter cet effet, ce type d'opération permet de financer les études et aménagements

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

d'intégration paysagère des unités de production animale. La prise en compte environnementale dans les demandes de création ou de modernisation des unités de production animale est d'ailleurs valorisée dans la grille de sélection de ce type d'opération.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- **Travaux et matériaux neufs destinés à la construction, l'aménagement ou l'extension ou la modernisation des unités de production animale, y compris hangar fourrager, miellerie et les annexes, tels que :**
 - ✓ *Travaux de terrassement et traitements spécifiques liés à l'implantation des différentes unités techniques destinées à la production d'animaux (figurant au permis de construire),*
 - ✓ *Fondation et gros œuvre, (y compris ceux nécessaires à installation des bâtiments en kit),*
 - ✓ *Toiture et charpente,*
 - ✓ *Menuiseries ou fermetures,*
 - ✓ *Plomberie et/ou électricité,*
- **Équipements neufs spécifiques:**
 - ✓ *visant à garantir le bien-être animal (aération, ventilation, logement) ;*
 - ✓ *de nature à améliorer l'efficacité sanitaire de l'unité de production,*
 - ✓ *de nature à améliorer la maîtrise de la qualité des ressources naturelles (eau, air ou lumière, local technique) ;*
 - ✓ *visant à améliorer et sécuriser les conditions de manipulation des animaux (équipement de contention, de tri, de pesée, salle de traite, quai d'embarquement) ;*
 - ✓ *visant à maîtriser l'alimentation des animaux restant dans le bâtiment (notamment silos, distributeur d'aliment et diffuseurs) ;*
 - ✓ *visant à mettre en œuvre les itinéraires techniques spécifiques de production d'animaux d'élevages notamment clôture liée directement à la gestion du bâtiment ;*
 - ✓ *liés à l'adaptation aux évolutions réglementaires des unités de productions animales survenant lors de la mise en œuvre du PDRR 2014/2020 ;*
 - ✓ *Ruches complètes (hors peuplement), matériels apicoles associés.*
- **Équipements de maîtrise et/ou de gestion des risques environnementaux et climatiques**
 - ✓ *Ouvrages de stockage des effluents liquides ou solides tels que dimensionnés au regard des objectifs de production du projet et afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur (fosse, fumière) ;*
 - ✓ *Équipements destinés à sécuriser l'itinéraire de production prévu par le projet au regard des risques de coupures d'eau et d'électricité (citerne d'eau et groupe électrogène obligatoires) si associées à un projet de nouvelle construction ou de modernisation d'unité de production animale;*
 - ✓ *Équipements spécifiques directement liés aux unités de productions animales et répondant à un besoin d'intégration paysagère des constructions.*
- **Frais généraux** directement liés aux dépenses visées et nécessaire à leurs préparations ou leurs réalisations : ingénieries, études de faisabilité et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires, études de conception, de suivi et réception des travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, AGEA (cf annexe 1).

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

● **Investissements immatériels** : acquisition ou développement de solutions numériques et informatiques destinées à améliorer directement :

- ✓ l'itinéraire de production.
- ✓ les pratiques agronomiques ou environnementales.
- ✓ l'intervention des conseillers techniques.

b) Dépenses non retenues

Communes à l'ensemble des types d'opérations

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva,
- Les taxes récupérables;

En cas de conflits d'intérêts avérés entre le bénéficiaire et le fournisseur, les pièces de paiements seront écartées en totalité ou en partie.

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

- L'acquisition de biens immeubles tels que définis aux articles 517 à 526 du Code civil ;
- Investissements financés par le canal d'un crédit bail ou d'une location-vente ;
- Frais de transport maritime et aérien, non rattachés directement aux opérations d'investissement du présent projet ;
- Les factures non payées par le bénéficiaire de l'aide ;
- Les factures inférieures à 150 € ;
- Les dépenses d'investissement dont la justification de l'acquittement ne réside que dans une compensation en nature ou sous autres formes ;
- Les paiements en numéraire supérieurs au montant défini au 1° de l'article D.112-3 du code monétaire et financier ;
- Les achats d'animaux ou d'insectes destinés au peuplement des unités de production animale ;
- Toutes taxes relevant du fait du projet et/ou de sa réalisation de manière directe ou indirecte ;
- Achat d'occasion : les bâtiments ou les équipements ou les matériels ou les matériaux ;
- Les hangars à matériels, entrepôt, matériels destinés aux cultures et engins mobiles ;
- Les voiries et autres dessertes susceptibles d'être subventionnées par un autre type d'opération ;
- **Cas de l'auto-construction** : main-d'œuvre relative à la réalisation de travaux en auto-construction par le ou les porteurs de projets. Les travaux peuvent être réalisés par l'agriculteur (auto-construction). Dans ce cas, la main-d'œuvre ne sera pas prise en compte dans le calcul de la subvention nécessaire à ces travaux. Cependant, pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction, n'est pas prise en charge l'auto-construction relative aux travaux

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Aussi, les travaux suivants doivent **obligatoirement être réalisés par une entreprise** pour être éligible à l'aide :

- Charpente,
- Toiture,
- Électricité,
- Ouvrage enterré ou sous contraintes de gestion et traitement des effluents.

IV. CRITÈRES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Les demandeurs suivants sont éligibles :

- Agriculteurs
 - Siège d'exploitation basé à La Réunion ;
 - Agriculteur inscrit à titre principal affilié au régime des Non Saliés Agricole (CGSS) service NSA;
 - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50% par des agriculteurs inscrits à titre principal affilié au régime des Non Saliés Agricole (CGSS) service NSA,
- Établissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole (personne morale).
- Groupement d'agriculteurs : un groupement sera éligible dès lors qu'il respecte les critères suivants :
 - Être composé à 100% d'agriculteurs;
 - Avoir au minimum un an d'existence au moment de la demande d'aide ;
 - Disposer d'un encadrement technique suffisant afin de valoriser l'investissement prévu ;
 - Représenter au minimum 25% de la population d'agriculteurs concernés par l'investissement réalisé ;
 - Être réunis juridiquement et dont l'objet principal réside dans le développement des productions agricoles animales ou végétales.

b) Éligibilité du projet :

- **Pour les agriculteurs (personnes privées et morales) / établissement public d'enseignement agricole :**

Réalisation d'une Approche Globale de l'Exploitation Agricole (AGEA) ou à défaut d'un Projet Global d'Exploitation (PGE) pour les projets ayants été validés dans le programme 2007-2013 ;

- **Pour les groupements d'agriculteurs :**

- Réalisation du projet de développement agricole stratégique pluriannuel du groupement (valant AGEA) faisant apparaître entre autre un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet, d'un projet de développement agricole stratégique intégrant l'opération d'investissement visée et les effets de celui-ci sur les différentes caractéristiques (notamment agronomique, technique, économique, sociale et environnementale) de l'exploitation agricole ou de l'entité juridique que constitue le groupement d'agriculteurs ;

- Pour les projets situés en zone sensible d'un point de vue environnemental au regard des documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, une évaluation des impacts sur les ressources en eau conformément à la réglementation RSD ou ICPE (respect des prescriptions relatives aux périmètres des sources, captages, SDAGE) et une identification des mesures de corrections devront être fournies ;
- Identification des risques (notamment ceux liés aux facteurs de productions, financiers, environnementaux, sociaux, agronomiques, disponibilités des ressources ...) relatifs aux projets tant lors des phases de mise en œuvre que de fonctionnement et proposition de mesures correctives afférentes.

- **Seuils d'éligibilité du projet**

- Pour les projets dont le nombre d'animaux par famille animale est inférieur aux seuils ci-dessous, le projet est inéligible à ce dispositif. Pour les bénéficiaires non éligibles à cette fiche action, ils pourront émerger à LEADER, sous réserve de leur éligibilité aux Fiches Action des GAL.**

TAB.01 – Seuils d'intervention	
Filière animale	Nombre minimum d'animaux
<input type="checkbox"/> Famille animale	<i>*applicable pour les productions sous signe de qualité</i>
Bovin lait	
<input type="checkbox"/> Vache laitière	15/ 10*
<input type="checkbox"/> Génisse	5
Bovin viande (sauf caillebotis) :	
<input type="checkbox"/> Allaitant ou Engraissement	15/10*
<input type="checkbox"/> Naisseur / Engraisseurs	20
Bovin viande (Ateliers sur caillebotis)	15
Porcin (non cumulable)	
<input type="checkbox"/> Truie (naisseur)	12/6*
<input type="checkbox"/> Naisseur/engraisseur	12/6*
<input type="checkbox"/> Engraissement (porcelet)	90/45*
Caprin (chèvre mère)	60
Ovin (brebis mère)	40
Atelier ovins-caprins	40
Cunicole (Cage mère)	50/20*
Equin (reproducteur)	5
Apicole (ruche)	60/40*
Avicole (m²)	
<input type="checkbox"/> Chair	200/50*
<input type="checkbox"/> Pondeuse	200/50*
<input type="checkbox"/> Pondeuse -couver	400
Hangar à foin (m²)	50
Miellerie (m²)	-

c) Localisation de l'opération :

Ile de La Réunion.

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations et normes européennes et nationales en vigueur notamment :

- Loi sur l'eau,
- Code de l'Environnement,

- Code Rural,
- Code de l'Urbanisme,
- Code de l'Energie,
- Code de la Santé Publique.

Ils devront également se conformer aux différents textes et documents d'urbanisme en vigueur au sein de leurs zones de mise en œuvre.

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets seront priorisés selon leur niveau de contribution aux principes suivants :

- Emploi, tels que création ou consolidation de l'existant, facilitation de l'accès ou du retour à l'emploi.
- Opportunité et pertinence du mode de commercialisation visé pour les productions agricoles concernées par l'investissement.
- Renforcement de la durabilité (économique, technique, sociale ou environnementale) de l'exploitation ou du groupement d'agriculteurs.
- Identification des pratiques à risques susceptibles de remettre en cause l'intégrité des ressources naturelles principalement l'eau et le sol.
- Evolution vers un mode de production inscrit dans une démarche de qualité ou de progrès, y compris les démarches de certifications internes audité par un organisme externe compétent.
- Inscription de l'investissement en faveur d'une démarche collective (type GIEE ou PEI).
- Investissement participant au transfert technique issu des programmes de recherche et développement.
- Projet inscrit dans une stratégie de reconquête des terres agricoles en friche.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Emploi (5 points maximum)	Nouvelle installation	5
	ou	
	Création d'emploi ou consolidation de l'existant	4
	ou	
	Absence d'éléments attestant la création ou la consolidation de l'existant	0
Opportunité et pertinence du mode de commercialisation visé pour les productions agricoles concernées par l'investissement (2 points maximum)	Commercialisation via une organisation d'achat (type coopérative ou autre) sous couvert d'un contrat pérenne	2
	ou	
	Note technique argumentée (notamment études de marché) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	1
	ou	
	Pas de mode de commercialisation pérenne ou stable dans le temps identifié	0

Renforcement de la durabilité (économique, technique, sociale ou environnementale) de l'exploitation ou du groupement d'agriculteurs (4 points maximum)	AGEA ou dans le cas des groupements d'agriculteurs un projet de développement agricole stratégique d'ensemble démontrant les impacts du projet sur la structure technique, économique et environnementale de l'exploitation ou de l'entité juridique que constitue le groupement d'agriculteurs	3
	Application d'un outil spécifiquement destiné à statuer de la durabilité globale de l'exploitation (Type IDEA ou autre)	1
Identification des pratiques à risques et mesures de correction associées (3 points maximum)	susceptibles de remettre en cause l'intégrité des ressources naturelles (principalement l'eau et le sol)	1
	susceptibles de remettre en cause l'intégrité sanitaire des animaux en production ¹ .	2
Evolution vers un mode de production inscrit dans une démarche de qualité ou de progrès ou leur maintien (3 points maximum)	Production en agriculture biologique ou sous certification (notamment environnementale type HVE niveau 2 minimum)	2
	Production sous un label ou inscription de l'exploitation dans une démarche de normalisation (Type ISO ou autre) ou de bonnes pratiques agricoles	1
Inscription de l'investissement en faveur d'une démarche collective (1 point maximum)	Oui, si notamment type GIEE ou PEI ou autre	1
	Non	0
Investissement participant au transfert technique issu des programmes de recherche et développement portés notamment par le PDRR 2014/2020 (1 point maximum)	OUI , si notamment transfert issu d'un RITA ou des résultats d'un PEI ou GIEE	1
	Non	0
Projet inscrit dans une stratégie de reconquête des terres agricoles en friche (1 points maximum)	Oui	1
	Non	0
Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

¹ L'adéquation à ce critère de sélection sera appréciée par une note technique permettant l'identification de pratiques à risques susceptibles de remettre en cause l'intégrité sanitaire des animaux en production et des mesures de correction permettant d'y remédier. Cette note technique pourra être rattachée à l'AGEA.

VI. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés en et par ailleurs repris dans les manuels de procédures.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

1. Taux de subvention du projet

➤ Investissements et frais généraux

Taux de base : 65% des dépenses éligibles HT

Majoration de 15% dans les zones soumises à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du Règlement n°1305/2013.

2. Plafond des subventions publiques

➤ Taux maximal d'aide publique (TMAP) :

- Cas sans mobilisation d'aide complémentaire à l'aide FEADER : 80%
- Cas de cumul avec d'autres aides tel que la défiscalisation (défiscalisation directe, TVA NPR et autres aides) : 75% applicable à l'assiette du projet (assiette pouvant être différente de l'assiette éligible au FEADER).

➤ Frais généraux

- Les frais généraux ne pourront pas excéder 10% des dépenses éligibles HT et seront plafonnés à un montant d'aide (UE+CPN) de 5000€, AGEA comprise.
- L'AGEA est plafonnée suivant les montants indiqués dans l'annexe 1.

➤ Plafonds des subventions publiques hors frais généraux :

Selon le type de production et de famille animale concernée, différents plafonds de subvention sont appliqués comme suit :

TAB.02	Plafond de subvention (FEADER + CPN) par animal logé en € (ou par m ² pour le hangar et la miellerie + avicole)
Bovin lait	
<input type="checkbox"/> Vache laitière	6 000
<input type="checkbox"/> Génisse	1 714
Bovin viande (sauf caillebotis) :	
• Allaitant / Engraissement	2 560
• Naisseur / Engraisseurs	
Bovin viande (Ateliers sur caillebotis)	4 000
Porcin (non cumulable)	
<input type="checkbox"/> Truie (naiseur)	2 500
<input type="checkbox"/> Naisseur/engraisneur	8 800
<input type="checkbox"/> Engraissement (porcelet)	1 800
Avicole	
<input type="checkbox"/> Chair	360
<input type="checkbox"/> pondeuse	240
<input type="checkbox"/> Pondeuse – couvoir	448
Caprin (chèvre mère) / Ovin (brebis)	1 440
Atelier Caprins-ovins	1 440
Cunicole (Cage mère)	680
Equin (reproducteur)	4 000
Apicole (ruche)	160
Hangar à foin (m²)	216
Miellerie (m²)	800

- ✓ Le plafond d'aide globale du projet s'obtient en multipliant le plafond par animal par **le nombre d'animaux concerné par le projet d'investissement.**

➤ **Plan de financement :**

La majoration de 15% étant appliquée sur tout le territoire, c'est le taux à 80% qui s'applique systématiquement.

TAB.06 – Plan de financement des investissements (frais généraux compris)						
Dépenses totales Hors Taxes	Publics (%) (1)					Maître d'ouvrage (%) publique ou privé
	FEADER	Région	Département ou ETAT Bop 149	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique totale (UE+CPN)	75		25			
100=coût total éligible Intervention FEADER (UE+CPN) à hauteur de 80%	60		20			20

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance à concurrence de 50% de l'aide publique attribuée au dossier (article 45 du règlement (UE) n°1305/2013), sous réserve que les bénéficiaires justifient d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance **FEADER** conformément à l'article 63 du règlement (UE) n°1305/2013.

3. Descriptif détaillé du mode de calcul (cf manuel de procédure)

L'aide publique est calculée sur la base des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles retenues à la réalisation, exprimées en € hors taxe, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA et autres taxes ou impôts restant à la charge du bénéficiaire.

A) Calcul du montant des investissements éligibles :

Toute facture dont le montant est inférieur à 150 € est inéligible.

Les dépenses sont calculées sur la base des frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction – copie des factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation) :

Soit Poste de dépenses raisonnables/éligibles = Sommes des postes de dépenses raisonnables éligibles

B) Calcul du montant de frais généraux raisonnable/éligible :

Toute facture dont le montant est inférieur à 150 € est inéligible.

Les Frais généraux sont calculés sur la base des frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction - copie des factures acquittées ou pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation).

Soit :

- AGEA = montant présenté de l'AGEA.
- AGEA plafonné = montant minimum entre AGEA et 1 500 €.

Coûts raisonnables/éligibles "frais généraux" total a = Somme des "frais généraux" (hors AGEA) raisonnables/éligibles + AGEA plafonné

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

Calcul du plafond des dépenses de frais généraux:

10 % de la dépense totale raisonnable/éligible = $((\text{montant investissement éligible}) / 90\%) - (\text{Montant investissement éligible})$ (Arrondi normal à 2 décimales).

Coûts raisonnables/éligibles « Frais Généraux » total plafonné = minimum entre Coûts raisonnables/éligibles « Frais Généraux » total a et 10 % de la dépense totale raisonnable/éligible.

C) Calcul du montant global du Projet

Montant global du projet = coût raisonnable éligible « Total » = coût raisonnable éligible « postes de dépenses » + coût raisonnable / éligible « frais généraux total » plafonné

2/ Détermination du montant d'aide

Voir le manuel de procédures.

4. Modalités de versement de l'aide

L'aide à verser sera calculée au prorata des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées (factures acquittées et preuves de décaissement du compte du bénéficiaire). Les conventions d'attribution de l'aide pourront préciser d'autres modalités relatives au versement de l'aide.

Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances). Dans ce cas, l'acquiescement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale au montant de la dépense (cf. Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020).

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

● **Lieu de retrait et dépôt des dossiers :**

➤ **Lieux de retrait :**

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		Conseil Départemental de La Réunion Direction de l'Agriculture et du Développement Rural
Pôle Europe et Financement Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS CEDEX Tél. : 02 62 30 89 89	1, chemin de l'Irat 97410 ST PIERRE Tél. : 02 62 30 89 89	26, Avenue de la Victoire 97400 SAINT DENIS Tel. 0262 90 35 24 / 0262 90 32 95

➤ **Lieux de dépôts :**

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Pôle Europe et Financement Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS CEDEX	Pôle Europe et Financement Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS CEDEX

Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement)

Les projets, après instruction par le service dédié, seront soumis à un comité technique du bâtiment d'élevage (CTBE) composé principalement du service instructeur et des co-financeurs publics. Le CTBE

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

pourra consulter pour avis, s'il le juge nécessaire, des organismes ou personnes qualifiés extérieurs, notamment pour une meilleure appropriation et expertise du projet.

Site Internet :

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Les investissements, au sein des exploitations agricoles, de création ou modernisation des unités de production animale contribue au domaine prioritaire 2A : « Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles ».

En effet, en poursuivant les actions engagées sur la période 2007-2013, ce type d'opération permet d'augmenter, diversifier et valoriser la production locale sur un marché intérieur en pleine croissance et ainsi garantir la pérennité du système économique agricole et sa contribution à la croissance économique réunionnaise. Le développement de l'île est fortement dépendant de l'énergie fossile importée : les efforts à fournir en matière d'économie d'énergie et de diversification des ressources énergétiques de l'île, en vue de garantir une plus grande autonomie et la sécurité de son approvisionnement, se présentent de ce fait comme un enjeu important pour soutenir la dynamique régionale.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Les investissements qui seront soutenus au travers de ce type d'opération devront, selon les situations, répondre entre autre aux orientations ci-après et qui sont de nature à promouvoir un développement agricole et rural durable :

- *Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles réunionnaises, notamment d'élevage, sur un marché économique insulaire fortement tributaire des échanges extérieurs. Ceci est sans rappeler les effets néfastes sur l'environnement que peuvent générer les phases de transport de matière première ou de denrées alimentaires vers le territoire réunionnais ;*
 - *Renforcer le potentiel de production des exploitations agricoles disposant de revenu modeste, contribuant ainsi à une stabilisation voire valorisation des surfaces agricoles et donc à une gestion plus équilibrée des sols voire des milieux dans certains cas ;*
 - *Permettre une meilleure intégration de l'exploitation dans le schéma général de développement endogène réunionnais, ce qui contribuera à une obtenir des avantages nets sur le plan social*
 - *Promouvoir une meilleure intégration des investissements dans le cycle de vie global des exploitations*
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

Le schéma de sélection prévu au sein du présent type d'opération identifie un public bénéficiaire et un marché plus élargi, sans pour autant négliger les aspects de cohérence et de pertinence des projets. Les opportunités d'accompagnement technique offerte par la prise en charge partielle des frais généraux est de nature à permettre les porteurs de projets peu familier des fonds ESI d'intégrer le dispositif.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

La modernisation des unités de production animale sous entend également l'adaptation des conditions de travail des exploitants et salariés agricoles, notamment ceux qui sont en situation d'handicap.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'île recensait fin juin 2015 un peu plus de 850 000 habitants, une population relativement jeune, concentrée dans les zones urbaines et un niveau de demandeurs d'emploi conséquent. Ces facteurs font de l'agriculture un enjeu majeur du développement social et économique à venir. Le présent type d'opération accompagnant l'accès des aides européennes à des porteurs de projets peu familier des fonds ESI, se positionnant sur des marchés non conventionnel mais néanmoins historiques, s'ouvrant à de nouvelles filières de développement rural ou des activités jusqu'ici peu encadrées, pourrait pleinement contribuer à un meilleur encadrement des nouveaux besoins liés au changements démographiques locaux.

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Ce type d'opération permettra d'adapter et de préparer les exploitations et le marché agricoles aux évolutions climatiques, notamment en termes de protection des productions (pour une continuité d'approvisionnement en post cyclone) ou de maîtrise des facteurs naturels de productions (tels que l'eau) ;

X. ANNEXE

- Annexe 1 - Fiche procédure de l'Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA).
- Annexe 2 : pièces justificatives et engagements du bénéficiaire

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--

Annexe 1 - Fiche procédure de l'Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)

I. Objectifs et descriptif de l'Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)

a) Objectifs

L'Approche Globale pour l'Exploitation Agricole (AGEA) est un outil de programmation et d'accompagnement des exploitations agricoles. Il permet à l'exploitant de planifier et d'évaluer la nature des investissements nécessaires à la mise en place de son projet d'exploitation.

Pour cela, il s'appuie sur un diagnostic complet de son outil de production tant sur le plan environnemental qu'économique.

Au-delà des investissements et de leur raisonnement, l'initiative de l'AGEA doit permettre à l'exploitant, en lien avec son conseiller, de faire un point complet sur les principes de conditionnalité applicable à son exploitation.

L'AGEA vise donc à inscrire la démarche de l'exploitant agricole dans la prise en compte la plus large possible : de ses facteurs de production, de son contexte agro-environnemental et des éléments économiques de son projet.

L'AGEA est spécifiquement liée aux opérations réalisées dans le cadre de la sous-mesure 4-1 de la mesure 4 du PDR 2014-2020 de La Réunion. L'AGEA vise à aider les investissements de modernisation des exploitations agricoles. La réalisation d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) pour des investissements réalisés dans le cadre d'une demande d'aide émergeant à un type d'opération de la sous mesure 4.1 peut constituer un prérequis dans la réalisation d'une opération selon le montant de l'investissement envisagé (cf. tableau ci-dessous).

L'AGEA vise non seulement à réaliser un diagnostic stratégique (forces-faiblesse) technique, environnemental et économique de l'exploitation agricole mais également à formaliser un projet de modernisation de l'exploitation à un horizon de 4 ans. L'agriculteur pourra, en fonction de ce diagnostic et du ou des investissement(s) projeté(s), appeler les dispositifs d'aides correspondants. L'Approche Globale d'Exploitation Agricole permet ainsi une vision globale des investissements nécessaires.

b) Quantification des objectifs

Indicateurs de réalisation	Quantification
Nombre d'exploitants aidés	200 par an
Nombre d'exploitants forestiers aidés	Pas de mesure mise en place pour ce type de bénéficiaires

c) Descriptif technique

Agrément des organismes

Toutes les structures qui le souhaitent pourront conseiller les agriculteurs au travers de l'AGEA. Cependant, elles devront pour cela faire l'objet d'un agrément par le comité Technique AGEA qui

Type d'opération	4.1.2	Création ou modernisation des unités de production animale
------------------	-------	--